

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS
Institut de veille sanitaire

Décision n° 26-DG-2015 du 18 février 2015 portant délégation du directeur général de l'Institut de veille sanitaire aux directeurs et directeurs adjoints de départements afin de valider la réception des livrables requis par certaines conventions avec les partenaires de l'InVS

NOR : AFSX1530117S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu les articles L. 1413-8 et L. 1413-10 du code de la santé publique définissant les compétences du directeur général de l'Institut de veille sanitaire ;

Vu les missions de l'InVS, décrites aux articles L. 1413-2 et suivants du code de la santé publique et par les décrets d'application de la loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998 modifiée ;

Vu l'alinéa 8 de l'article R. 1413-12 dudit code, qui prévoit que le directeur général « peut déléguer sa signature à ceux de ses collaborateurs qui exercent une fonction de direction au sein de l'Institut de veille sanitaire » ;

Vu le décret du 17 juillet 2014, portant nomination de M. François BOURDILLON comme directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Décide :

Article 1^{er}

De déléguer sa signature à Mme Sylvie QUELET, directrice du département maladies infectieuses (DMI), ou en son absence à M. Bruno COIGNARD, adjoint à la directrice du département maladies infectieuses (DMI), à l'effet de :

- valider la réception des livrables requis par les conventions relatives au groupe de travail Raisin avec les CCLIN (CHU de Bordeaux, HCL, AP-HP, CHU de Rennes, CHU de Nancy) ;
- valider la réception des livrables requis par les conventions relatives aux réseaux de surveillance : surveillance de la grippe (réseau unifié de surveillance de la grippe UPMC) surveillance des MCJ (Inserm DR6), surveillance des gastro-entérites (Anofel), surveillance de la maladie de Chagas (AP-HP), surveillance des infections virales transmissibles par le sang chez les soignants et les soignés (GERES) ;
- valider la réception des livrables requis par les conventions relatives aux centres nationaux de référence et laboratoires associés, conclues par l'InVS avec les organismes gestionnaires ;
- valider la réception des livrables requis par la convention relative à la CIBU (Institut Pasteur).

Article 2

De déléguer sa signature à Mme Catherine BUISSON, directrice du département santé travail (DST), ou en son absence à M. Pascal EMPEREUR-BISSONNET, adjoint à la directrice du département santé travail (DST), à compter du 8 septembre 2014, à l'effet de :

- valider la réception des livrables requis par les conventions avec les partenaires publics et privés participant au programme national de surveillance du mésothéliome (PNSM) ;
- valider la réception des livrables requis par les conventions avec les partenaires des réseaux de médecins du travail relatifs aux programmes TMS, MCP, Sentasm et Samotrace.

Article 3

De déléguer sa signature à Mme Agnès LEFRANC, directrice du département santé environnement (DSE) à l'effet de valider la réception des livrables requis par les conventions relatives aux centres anti-poison et/ou de toxicovigilance.

Article 4

De déléguer sa signature à Mme Isabelle GREMY, directrice du département maladies chroniques et traumatismes (DMCT), ou en son absence à Mme Emmanuelle BAUCHET, adjointe à la directrice du département maladies chroniques et traumatismes (DMCT), à l'effet de:

- valider la réception des livrables requis par les conventions relatives aux registres, conclues par l'InVS avec les organismes gestionnaires;
- valider les rapports d'évaluation produits par les experts dans le cadre de la procédure de qualification des registres par le Comité national des registres;
- valider la réception des livrables requis par les conventions avec les hôpitaux participant au programme EPAC.

Article 5

Toutes les délégations susvisées ne valent que pour les attestations de service fait sans réserve. Toutes les attestations de service fait avec réserve devront être signées par le directeur général.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace et annule la décision n° 116 DG-2014 du 4 août 2014.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 février 2015.

Le directeur général,
DR F. BOURDILLON